

<https://www.aefinfo.fr/depeche/721551-le-rapporteur-public-du-conseil-d-etat-demande-l-a...>

✍ Elise Le Berre

🕒 3 min read

## Le rapporteur public du Conseil d'État demande l'annulation de l'arrêté créant les groupes de besoin

Alors que l'audience au Conseil d'État concernant les recours de plusieurs syndicats et de la sénatrice Monique de Marco (EST) visant à annuler les groupes de besoin se tient mercredi, le rapporteur public demande l'annulation de l'arrêté les mettant en place, apprend AEF info le 19 novembre 2024. Si le motif de l'annulation "reste flou", selon Louis le Foyer de Costil, l'avocat suivant certains de ces recours, c'est bien l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2024 sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui est au cœur de cette demande d'annulation.



L'audience au Conseil d'État sur les groupes de besoin se tient le mercredi 20 novembre.

Les syndicats et les parlementaires à l'origine des recours estiment que l'arrêté contredit le code de l'éducation, et l'autonomie des établissements, et que c'est un décret - non un arrêté - qui aurait dû être pris (lire sur AEF info, [ici](#) et [là](#)). C'est donc "l'incompétence" qui est ici pointée, précise à AEF info Louis le Foyer de Costil. "Le ministère de l'Éducation nationale a agi dans la précipitation, et ce passage en force n'a pas permis d'utiliser l'outil juridique adéquat". Un détail "loin d'être neutre, puisque cela ne permet pas la concertation nécessaire", poursuit l'avocat : "l'outil juridique utilisé n'est pas celui qu'il faut pour une réforme aussi fondamentale".

Le détail de l'analyse du rapporteur public sera connu le 20 novembre lors de l'audience au Conseil d'État.

Une annulation avec effet en juillet 2025 ?

Se pose maintenant la question des conséquences si les conclusions du rapporteur étaient suivies. Selon les informations d'AEF info, en raison des "conséquences manifestement excessives sur le bon fonctionnement du service public de l'éducation" qu'aurait une annulation immédiate de l'arrêté, cela ne pourrait prendre effet qu'au 6 juillet 2025.

Reste à attendre la décision du Conseil d'État, qui sera rendue plusieurs semaines après l'audience.

Generated with Reader Mode